



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023, suite à la convocation du 02 juin 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Séverine TATENCLOUX, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Muriel DOUDOK, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie MONNIER
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etait absent : Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	8
	Absent :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie MONNIER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (2023-2025)

Le conseil municipal,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite «3DS»,

Vu l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 et qu'il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme,

Considérant que le seuil triennal de production de logements pour les trois ans est donc de 69 logements sociaux en dehors des projets prévus dans le cadre des OAP prévues à l'urbanisation en 2027 dans le Plan Local d'Urbanisme, sachant que 44 logements sont vacants sur la commune depuis plus de deux ans,

Considérant que la commune prend les engagements suivants :

- faire vivre la pièce maîtresse du CMS que constitue le tableau de suivi des projets de la période triennale 2023-2025,

- repérer de nouveaux fonciers que la commune prévoit d'affecter à de futures opérations en faveur du logement,
- investir tous les champs d'action qui permettront d'être les plus pertinents dans le rattrapage tout en respectant un certain nombre d'enjeux partagés : sobriété foncière, atteinte progressive de l'objectif du Zéro Artificialisation Nouvelle (ZAN), réappropriation du tissu urbain existant parfois dégradé, accompagnement des bailleurs et des locataires pour un accès abordable du parc privé,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 28 voix, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025 figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Signé

Annie MONNIER



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 16.6.2023
Publié sur le site internet le 19.6.2023